

## **RÈGLEMENT (UE) n°509/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL<sup>1</sup> du 15 mai 2014**

Le règlement du 15 mai 2014 établit la nouvelle liste des pays dont les ressortissants sont soumis ou non à visa pour entrer dans l'espace Schengen pour un séjour de 90 jours maximum. 19 pays intègrent la liste des pays non soumis à visa et le Soudan du Sud est rajouté à celle des pays soumis à visa. L'exemption de visa s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord d'exemption de visa entre l'Union européenne et le pays concerné. Les ressortissants de certains pays non soumis à visa doivent donc encore faire les démarches de demande de visa, jusqu'à l'entrée en vigueur dudit accord.

La suppression des visas pour des séjours de maximum 90 jours se justifie par le fait que les ressortissants des pays concernés « ne présentent aucun risque en termes d'immigration clandestine ou de menace pour l'ordre public et la sécurité de l'Union conformément aux critères énoncés au présent règlement ».

### **Accords de facilitation de délivrance des visas**

L'obtention d'un visa de court séjour peut être simplifiée pour les citoyens des pays qui ont signé avec l'UE un accord visant à faciliter la délivrance de visas.

Tel est le cas pour les citoyens de :

- Russie
- Ukraine
- Géorgie
- Moldavie

Egalement pour les citoyens des pays ci-après qui ne sont pas en possession d'un passport biométrique :

- ancienne République yougoslave de Macédoine
- Serbie
- Bosnie-Herzégovine
- Albanie
- République fédérale de Yougoslavie (Serbie-Monténégro)

Les citoyens de ces pays en possession d'un passport biométrique n'ont pas besoin de visa.

[L'accord conclu entre l'UE et la Turquie le 18 mars 2016 prévoit la possibilité que les ressortissants turcs soient exemptés de visa pour entrer dans l'espace Schengen (« Si la Turquie satisfait tous les critères de référence, les citoyens turcs n'auront plus besoin de visas pour se rendre dans un pays de l'Union européenne, à partir de la fin du mois de juin 2016 au plus tard »).]

---

1 Règlement modifiant le règlement (CE) n°539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0509>

**PAYS NON SOUMIS A VISA**

Andorre	Mexique
Argentine	Micronésie *
Australie	Monaco
Bolivie	Nauru *
Brésil	Nicaragua
Brunei	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Palau
Canada	Panama
Chili	Paraguay
Chypre	Pérou
Colombie	Pologne
Corée du Sud	République tchèque
Costa Rica	Roumanie
Croatie	Sainte-Lucie (Îles)
Dominique	Saint-Marin
Émirats arabes unis	Saint-Siège
Équateur	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Estonie	Salomon (Îles) *
États-Unis (sauf pour les journalistes en mission)	Salvador
Grenade	Samoa
Guatemala	Singapour
Honduras	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Israël	Suisse
Japon	Timor oriental
Kiribati *	Tonga
Lettonie	Trinidad-et-Tobago
Lituanie	Tuvalu *
Malaisie	Uruguay
Malte	Vanuatu
Marshall (Îles) *	Venezuela

*\* Dans ces pays l'accord d'exemption de visa n'a pas encore été signé, les ressortissants sont donc toujours soumis à visa jusqu'à la date d'entrée en vigueur dudit accord qui devrait intervenir bientôt étant donné que la Commission européenne a publié ses propositions de décisions du Conseil concernant ces pays le 8/04/2016.*

RÉGIONS ADMINISTRATIVES SPÉCIALES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE : RAS de Hong Kong  
RAS de Macao

**PAYS SOUMIS A VISA**

Afghanistan	Gambie	Ouganda
Afrique du Sud	Géorgie	Ouzbékistan
Albanie	Ghana	Pakistan
Algérie	Guinée	Papouasie - Nouvelle-Guinée
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Guinée-Bissau	Philippines
Angola	Guinée équatoriale	Qatar
Antigua-et-Barbuda	Guyana	République centrafricaine
Arabie saoudite	Haïti	République démocratique du Congo
Arménie	Inde	République dominicaine
Azerbaïdjan	Indonésie	République fédérale de Yougoslavie (Serbie-Monténégro)
Bahamas	Irak	Russie
Bahreïn	Iran	Rwanda
Bangladesh	Jamaïque	Saint-Christophe-et-Nevis
Barbade	Jordanie	São Tomé et Príncipe
Belarus	Kazakhstan	Sénégal
Belize	Kenya	Seychelles
Bénin	Kirghizstan	Sierra Leone
Bhoutan	Koweït	Somalie
Birmanie/Myanmar	Laos	Soudan
Bosnie-et-Herzégovine	Lesotho	Soudan du Sud
Botswana	Liban	Sri Lanka
Burkina Faso	Liberia	Surinam
Burundi	Libye	Swaziland
Cambodge	Madagascar	Syrie
Cameroun	Malawi	Tadjikistan
Cap-Vert	Maldives	Tanzanie
Chine	Mali	Tchad
Comores	Mariannes du Nord (Îles)	Thaïlande
Congo	Maroc	Togo
Corée du Nord	Maurice	Tunisie
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Turkménistan
Cuba	Moldavie	Turquie (possible changement fin 2016)
Djibouti	Mongolie	Ukraine
Égypte	Mozambique	Viêt Nam
Érythrée	Namibie	Yémen
Éthiopie	Népal	Zambie
Fidji	Niger	Zimbabwe
Gabon	Nigeria	
	Oman	

**ENTITÉS ET AUTORITÉS TERRITORIALES NON RECONNUES COMME ÉTATS PAR AU MOINS UN ÉTAT MEMBRE**

Autorité palestinienne  
Taïwan